



OIC/PAL-02/NY2022/6COM/REP/FINAL

*Original: Arabe*

**RAPPORT**

**DE LA REUNION DU COMITE DES SIX DE L'OCI SUR  
LA PALESTINE**

**A LA REUNION ANNUELLE DE COORDINATION DES  
MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES DES  
ETATS MEMBRES DE L'ORGANISATION DE  
COOPERATION ISLAMIQUE**

**(SIEGE DES NATIONS UNIES – NEW YORK)**

**19 SEPTEMBRE 2022**

**RAPPORT DE LA REUNION DU COMITE DES SIX  
SUR LA PALESTINE  
SOU MIS A LA REUNION ANNUELLE DE COORDINATION  
DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES DES ÉTATS  
MEMBRES DE L'ORGANISATION DE LA COOPERATION  
ISLAMIQUE**

**NEW YORK- 19 SEPTEMBRE 2022**

1. Le Comité des Six sur la Palestine, émanant de l'Organisation de la coopération islamique, s'est réuni à New York le lundi 19 septembre 2022, en marge du débat général de la 77<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies sous la présidence de S.E. M. Hissein Brahim Taha, Secrétaire général de l'Organisation de la coopération islamique (OCI).
2. Les ministres des affaires étrangères des États membres du Comité dont les noms suivent ont assisté à la réunion:
  - République islamique du Pakistan,
  - République du Sénégal,
  - République de Guinée,
  - Etat de Palestine,
  - Malaisie

Les États membres de l'OCI suivants y ont assisté en tant qu'invités:

- République de Turquie
  - 
  -
3. Le Secrétaire général a ouvert la réunion par un discours dans lequel il a réaffirmé la position inébranlable de l'Organisation envers la juste cause de la Palestine et d'Al-Qods Al-Sharif. Il a appelé à mobiliser tous les efforts politiques et juridiques pour exploiter le consensus international de longue date sur une solution juste et durable à la question de Palestine conformément au droit international et aux résolutions pertinentes des Nations Unies. Il a appelé à redynamiser les efforts pour lancer un processus de paix sous les auspices multilatéraux internationaux, conformément à un calendrier précis et sur la base des résolutions pertinentes sur la légitimité internationale et de l'Initiative de paix arabe. Il a souligné la nécessité de maintenir la pression sur le Conseil de sécurité de l'ONU pour qu'il prenne des mesures pratiques afin de mettre en œuvre ses résolutions, y compris la résolution 2334 du 23 décembre 2016, visant à mettre fin à la politique de colonisation illégale et à l'occupation illégale d'Israël sous toutes ses formes et à réaliser le droits inaliénables du peuple palestinien, y compris à l'autodétermination, et à l'indépendance de l'État de Palestine, avec Al-Qods Al-Sharif comme capitale, et une solution juste pour les réfugiés palestiniens conformément à la résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations Unies (III). Il a appelé le Conseil de sécurité à approuver dans l'immédiat l'adhésion à part entière de la Palestine à l'ONU et à fournir la protection

internationale nécessaire au peuple palestinien, conformément au droit international humanitaire.

4. Le ministre des Affaires étrangères palestinien a prononcé un discours dans lequel il a informé la réunion de la situation critique et de la détérioration dans le territoire palestinien occupé, en particulier à Al-Qods, en raison de la poursuite de la construction par Israël du mur d'annexion et de séparation, de peuplement colonial et autres mesures et pratiques illégales visant à judaïser la Ville sainte, y compris la dépossession continue et le déplacement forcé de familles palestiniennes de la ville dans une tentative continue de changer la démographie, le caractère et le statut de la ville en violation grave du droit international et les résolutions pertinentes de l'ONU. Il a souligné les dangers extrêmes de l'escalade des attaques israéliennes contre la sainte mosquée Al-Aqsa et les violations du statu quo historique et juridique à Al-Haram Al-Sharif en tant que lieu de culte uniquement musulman. Il a souligné l'urgence de protéger la mosquée bénie d'Al-Aqsa et la nécessité d'unifier les efforts et les positions des États membres de l'OCI pour soutenir la présence et la résilience palestiniennes à Al-Qods, pour sauvegarder les droits du peuple palestinien et promouvoir leur réalisation, et s'opposer à toutes les politiques et mesures illégales d'Israël, notamment en entreprenant des efforts immédiats et coordonnés pour tenir Israël, la puissance occupante, pour responsable de ses violations et de ses crimes afin de mettre fin à son régime d'apartheid, d'occupation illégale et d'obtenir justice pour le peuple palestinien. Le ministre palestinien a également fait un bref exposé sur les démarches politiques entreprises par l'État de Palestine dans les enceintes internationales.
5. Les membres du Comité ont fait des déclarations dans lesquelles ils ont réaffirmé le soutien de principe de longue date de leur pays aux droits légitimes du peuple palestinien. Ils ont exprimé leur préoccupation profonde face à la dégradation de la situation en Palestine occupée et aux immenses difficultés et souffrances du peuple palestinien et ont appelé la communauté internationale à assumer ses responsabilités pour contraindre Israël, la puissance occupante, à mettre fin à ses violations du droit international et à ses attaques et sa persécution du peuple palestinien. Ils ont exhorté la communauté internationale à faire pression sur Israël, notamment par des mesures concrètes de responsabilisation, pour l'obliger à mettre fin à toutes les activités de peuplement colonial et aux violations persistantes perpétrées dans le territoire palestinien occupé, en particulier dans la ville d'Al-Qods et de respecter le droit international. Ils ont souligné la nécessité de lancer un processus politique multilatéral pour réaliser la vision de deux États basée sur les frontières d'avant 1967 conformément aux résolutions de légitimité internationale et à l'Initiative de paix arabe et établir une paix juste et durable.
6. Le Comité a formulé les recommandations suivantes à l'intention de la réunion annuelle de coordination des ministres des affaires étrangères des États membres de l'OCI:
  1. La réunion a souligné la nécessité de suivre la mise en œuvre de toutes les résolutions émises par les sommets islamiques et les conseils des ministres des affaires étrangères concernant la juste cause de la Palestine et d'Al-Qods, visant à faire progresser la réalisation des droits inaliénables du peuple

palestinien et une solution juste, globale et durable à la question de Palestine et au conflit arabo-israélien dans son ensemble.

2. La réunion a réaffirmé le caractère central de la Cause d'Al-Qods Al-Sharif pour la Oummah islamique, et la nécessité de préserver son caractère arabo-islamique et de défendre le caractère sacré des sites islamiques et chrétiens. Il a souligné le rôle de gardien du Royaume hachémite de Jordanie à cet égard et l'administration de l'Awqaf islamique de la sainte mosquée Al-Aqsa/Al-Haram Al-Sharif. Il a condamné les politiques et mesures israéliennes illégales et illégitimes visant à modifier le statut géographique et démographique de la ville d'Al-Qods et son identité arabe et rejeté toutes les revendications israéliennes de souveraineté sur Al-Qods, qui reste un territoire occupé et dont l'annexion est illégitime, nul et non avenu.
3. La réunion a réaffirmé son soutien de principe au droit du peuple palestinien d'exercer son autodétermination, d'accéder à l'indépendance et d'exercer sa souveraineté dans son État de Palestine, avec Al-Qods pour capitale, et a appelé les pays du monde à soutenir la droit de l'État de Palestine d'obtenir le statut de membre à part entière de l'ONU, qui a été injustement retardé.
4. La réunion a réaffirmé son soutien continu aux efforts de l'État de Palestine pour adhérer à davantage d'organisations, de traités et de chartes internationales en tant que membre légitime de la communauté internationale.
5. La réunion a réaffirmé les droits des réfugiés palestiniens, y compris le droit au retour et à une indemnisation conformément au droit international et à la résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 11 décembre 1948.
6. La réunion a réaffirmé l'illégalité des mesures israéliennes dans Al-Qods occupé, condamné toutes les fouilles dangereuses menées par Israël sous la mosquée bénie Al-Aqsa, et exigé que la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité des Nations unies et l'UNESCO, assument leurs responsabilités d'obliger Israël, la puissance occupante, à se conformer au droit international et à mettre fin immédiatement à toutes ses pratiques illégales et illégitimes dans Al-Qods occupé et à respecter le statu quo historique et juridique des lieux saints de la ville.
7. La réunion a fermement condamné la politique d'Israël, la puissance occupante, et ses pratiques illégales de colonisation dans tout le territoire palestinien occupé, y compris à Al-Qods Al-Sharif, et a exprimé sa profonde préoccupation face à l'escalade de la violence, aux provocations, à l'incitation à la violence et au terrorisme perpétrés par des colons israéliens extrémistes contre des civils palestiniens, y compris des enfants, et leurs biens.
8. La réunion s'est félicitée du rapport publié en février dernier par Amnesty International, qui concluait qu'Israël perpétrait l'apartheid contre le peuple palestinien, ce qui constituait un crime contre l'humanité.
9. La réunion s'est félicitée du rapport publié le 7 juin 2022 par la Commission d'enquête internationale indépendante des Nations Unies sur le territoire

palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et Israël, qui a souligné, dans ses recommandations, la nécessité de veiller à ce qu'Israël soit tenu pour responsable de ses violations, de mettre fin à son occupation conformément aux résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU et de corriger l'injustice historique infligée au peuple palestinien.

10. La réunion a condamné l'assassinat par les forces d'occupation israéliennes de la journaliste Shireen Abu Aqleh en mai dernier alors qu'elle accomplissait son devoir de journaliste et couvrait les crimes israéliens commis contre le peuple palestinien, et a souligné que ce crime odieux exige une enquête internationale indépendante et une reddition de compte et réaffirmé la nécessité d'assurer la protection nécessaire aux journalistes et aux professionnels des médias travaillant dans le territoire palestinien occupé.
11. La réunion a appelé à prendre les mesures nécessaires pour interdire l'entrée des produits des colonies israéliennes sur les marchés internationaux et à imposer des sanctions aux entreprises qui contribuent aux activités de colonisation menées par Israël, la puissance occupante, dans le territoire palestinien occupé. , y compris à Al Qods.
12. La réunion a affirmé les résolutions internationales pertinentes concernant la Palestine et la nécessité de les mettre en œuvre et d'assurer le respect des principes et des résolutions du droit international, y compris les dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, publiée le 12 août 1949.
13. La réunion a réaffirmé son soutien à une paix juste et globale sur la base des résolutions pertinentes des Nations Unies, y compris, entre autres, les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 476 (1980), 478 (1980), 1397 (2002), 1515 (2003) et 2334 (2016), ainsi que les principes et paramètres internationalement reconnus qui appellent Israël, la puissance occupante, à se retirer complètement du territoire palestinien occupé, y compris Al-Qods, et des autres territoires arabes occupés.
14. La réunion a appelé la communauté internationale et d'autres acteurs à s'engager activement dans le parrainage d'un processus politique multilatéral pour mettre fin à l'occupation israélienne et parvenir à la solution à deux États et réaliser l'indépendance de l'État de Palestine aux frontières du 4 juin 1967, avec Al-Qods comme capitale, sur la base des résolutions pertinentes des Nations Unies et de l'Initiative de paix arabe.
15. La réunion s'est déclarée profondément préoccupée par les conditions tragiques des prisonniers et détenus palestiniens et arabes, y compris des enfants, dans les prisons et centres de détention israéliens, et a appelé la communauté internationale, y compris les organisations internationales humanitaires et de défense des droits de l'homme, à dénoncer les pratiques inhumaines d'Israël, la puissance occupante, dans ses prisons, et faire pression sur lui pour qu'il libère tous les prisonniers palestiniens et arabes.

16. La réunion a réaffirmé la ferme responsabilité de l'ONU envers la juste cause de la Palestine jusqu'à ce qu'une solution juste et globale soit trouvée, garantissant la fin de l'occupation israélienne et permettant au peuple palestinien d'exercer ses droits nationaux inaliénables, y compris son droit à l'autodétermination et l'indépendance de leur État sur leur territoire national, avec Al-Qods comme capitale, et le droit au retour des réfugiés palestiniens.
17. La réunion a réitéré son rejet de la décision illégale des États-Unis de reconnaître la ville d'Al-Qods comme la prétendue "capitale d'Israël" et d'y déplacer son ambassade, la jugeant nulle et non avenue et une violation flagrante des résolutions de légitimité internationale. Il a également réaffirmé que la ville d'Al-Qods restera la capitale éternelle de l'État de Palestine, et que cette décision ne changera pas le statut juridique de la ville occupée ni ne donnera aucune légitimité à son annexion illégale par Israël, la puissance occupante.
18. La réunion a appelé tous les pays à respecter pleinement et à mettre en œuvre la résolution n° 478 de 1980 du Conseil de sécurité des Nations unies, les exhortant à s'abstenir de soutenir la décision des États-Unis reconnaissant Al-Qods comme la prétendue "capitale d'Israël" et à s'abstenir de déplacer leurs missions diplomatiques dans la ville.
19. La réunion a affirmé qu'Israël, la puissance occupante, n'est pas qualifiée pour occuper des postes au sein des Nations Unies et d'autres organisations internationales, étant une puissance occupante qui viole le droit international, le droit international humanitaire et les résolutions sur la légitimité internationale. Il a appelé les États membres à ne soutenir aucune candidature d'Israël, la puissance occupante, dans les enceintes internationales.
20. La réunion a affirmé que les pouvoirs présentés par Israël à l'Organisation des Nations Unies n'incluaient pas les territoires occupés par Israël depuis 1967, y compris Al-Qods.
21. La réunion a renouvelé son appel à tous les États et institutions et organes internationaux pour qu'ils respectent la législation internationale concernant Al-Qods en tant que partie intégrante des territoires palestiniens et arabes occupés en 1967, et les a invités à ne participer à aucune réunion ou activité qui sert les objectifs israéliens d'enraciner son occupation illégale et son annexion de la ville sainte.
22. La réunion a condamné la tentative d'Israël de changer par la force l'identité, la structure et le caractère historique d'Al-Qods, y compris en changeant les noms des routes dans les zones sous son occupation, et a appelé la communauté internationale à rejeter les tentatives israéliennes d'oblitérer la géographie et la démographie des zones occupées en violation flagrante du droit international.
23. La réunion a réitéré la nécessité de mettre en œuvre la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité des Nations unies concernant le retour des personnes déplacées palestiniennes et la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale des Nations unies concernant le retour des réfugiés palestiniens dans leurs foyers

et leurs propriétés comme condition sine qua non à tout règlement juste et global.

24. La réunion a affirmé la responsabilité de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) de s'acquitter de ses obligations envers les réfugiés de Palestine dans tous les domaines d'opération conformément aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies publiées adoptées à cet égard. La réunion a appelé les États membres de l'OCI à soutenir le renouvellement du mandat de l'UNRWA et à offrir également un soutien financier à l'Agence, y compris par le biais du Waqf de l'OCI pour les réfugiés de Palestine, afin de lui permettre de continuer à fournir ses services humanitaires et de développement vitaux aux réfugiés palestiniens.
25. La réunion a renouvelé son appel aux États membres pour qu'ils respectent les résolutions des sommets islamiques et des conférences ministérielles islamiques sur la question palestinienne et le conflit arabo-israélien lors du vote aux Nations Unies et dans les forums internationaux.
26. La réunion a chargé le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour intensifier les contacts et la coordination entre l'OCI, la Ligue des États arabes, l'Union africaine, le Mouvement des pays non alignés, l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies et ses agences spécialisées, sur la question de la Palestine et du conflit arabo-israélien, reconnaissant les positions de principe de ces institutions et leur solidarité et leur soutien de longue date avec la juste lutte du peuple palestinien.